

## *Recommandation Technique V.1*

*CST - RT - 018 - TV - 2008*

# *ZONES DE PROTECTION DES MESSAGES DE PUBLICITE POUR LA DIFFUSION TELEVISION*

*Date de validation finale : 17 Avril 2008*

## 1/ OBJET

Suite aux modalités pratiques publiées par le SNPTV (Syndicat National de la Publicité TV) et le BVP (Bureau de Vérification de la Publicité), à l'occasion du passage le 2 Avril 2008 de la publicité télévisée au format 16/9, la CST, la Ficam et les représentants du HD Forum ont décidé d'en réaliser une synthèse technique afin de guider les prestataires dans la fabrication des programmes publicitaires.

Le présent document a pour objet de définir techniquement la zone de protection « Titre » à appliquer pour l'inscription des mentions textes et des éléments graphiques dans un programme fabriqué au format 16/9. Ce programme doit être compatible pour une diffusion vers un réseau 4/3 en mode 14/9 « letter box ».

Il est entendu que la zone nommée « Titre » inclus les informations suivantes :

- Toutes informations « Annonceur » sous forme de texte
- Toutes mentions informatives, légales et rectificatives, y compris les renvois et les signes utilisés pour ces renvois (astérisques, numéros, ...)
- Les éléments de la charte graphique des annonceurs

## 2/ CONTEXTE

### 2.1 – CONTEXTE GENERAL

Les critères de référence pris en compte pour la réalisation de cette recommandation sont les suivants :

- La recommandation de référence est la recommandation « ITU-R BT.601 » (CCIR 601), complétée par les recommandations :
  - EBU – R95 – 2000 « Television production for 16 :9 widescreen : safe area »
  - EBU – R92 – 1999 « Active picture area and picture centring in analog and digital 625/50 television systems »

### 2.2 - DEFINITION DU PIXEL ASPECT RATIO (PAR) :

**Pour un affichage au format 4/3** d'images de type graphique avec des pixels carrés (PAR = 1), le nombre de pixels à afficher est de 768 x 576.

Cette image 4/3 est transportée dans un container vidéo de 720 pixels (voir recommandation EBU), après avoir anamorphosé sa largeur à 702 pixels (PAR = 1,094).

Pour obtenir une image anamorphosée de 720 pixels en respectant un PAR = 1,094 (conforme EBU), l'image graphique originale (PAR = 1) doit être de 788 x 576.

Si on utilise 768 pixels/ligne (PAR = 1) pour obtenir 720 pixels/ligne, alors le PAR sera de 1,066 (non-conforme EBU).

On trouvera un détail des calculs de référence en annexe du présent document.

**Pour un affichage au format 16/9**, les mêmes types de calculs s'appliquent. Dans ce cas, le PAR pourra être compris entre les valeurs 1,422 (non-conforme EBU) et 1,458 (conforme EBU).

Le PAR de valeur 1,458 est donc le coefficient d'anamorphose appliqué à une image 16/9 pour un transport dans un container 720 (cf. CCIR 601).

### 3/ RECOMMANDATION GENERALE

#### 3.1 – LARGEUR

Les données suivantes sont retenues :

	16/9		14/9		4/3		Zone sécurité « Titre »	
	Transport	Affichage	Transport	Affichage	Transport	Affichage	Transport	Affichage
Nbre de pixels anamorphosés *	720	702	614		526		492	
Nbre de pixels carrés	1050	1024	895		768		717	
Durée de la largeur utile (µs)	53,33	52	45,48		38,96		36,44	
Valeur du PAR	1,458							
Nbre de pixels par rapport au bord extérieur 16/9	--		2 x 53	2 x 44	2 x 97	2 x 88	2 x 114	2 x 105
Temps par rapport au bord extérieur 16/9 ( en µs)	--		2 x 3,93	2 x 3,26	2 x 7,18	2 x 6,51	2 x 8,44	2 x 7,77
Amputation par rapport au 16/9 en %	--		2 x 7,4	2 x 6,1	2 x 13,5	2 x 12,2	2 x 16	2 x 14,7

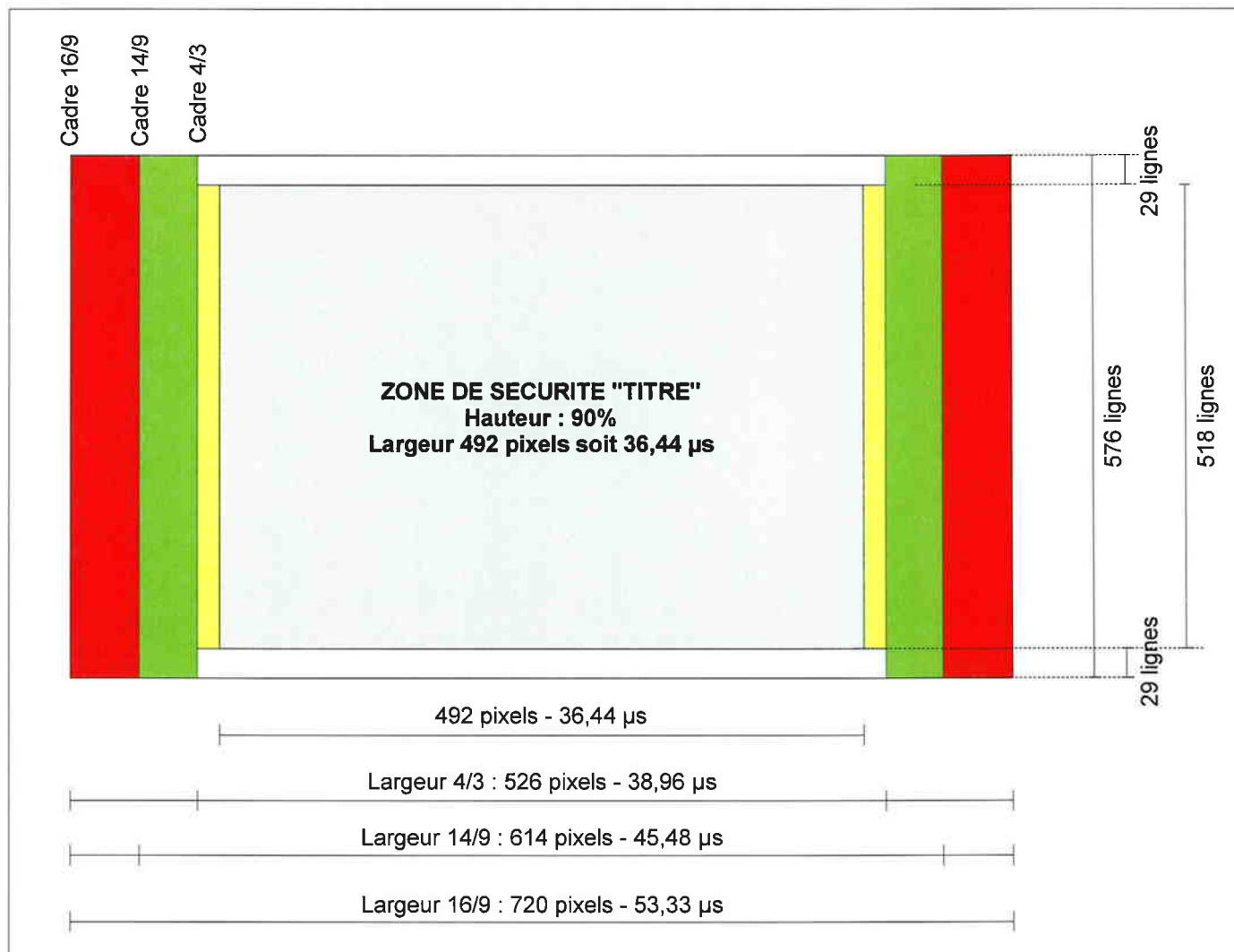
	16/9	14/9	4/3
Rapport de largeur de la zone de sécurité « Titre » transport	68,33 %	80,1 %	93,5 %
Rapport de largeur de la zone de sécurité « Titre » affichage	70,1 %	80,1 %	93,5 %

#### 3.2 – HAUTEUR

Concernant la hauteur de la zone de sécurité « Titre », elle représente 90% de la hauteur totale (référence 576 lignes), soit 518 lignes. Cela correspond à 29 lignes en haut et 29 lignes en bas.

#### 4/ ZONE DE SECURITE « TITRE » 14/9

On trouvera ci-dessous la mire de référencement de la zone de sécurité « Titre ». Tous les éléments significatifs des spots publicitaires (mentions textes, packshots du produit, logo, etc.) devront se trouver à l'intérieur de cette zone.



 Largeur zone de sécurité BVP

**5/ ZONE DE SECURITE « TITRE AVEC BANDEAU MENTIONS SANITAIRES »**

Les conditions de présentation des mentions sanitaires dans la publicité alimentaire ont été précisées par deux textes (décret et arrêté) publiés le 27 février 2007. En ce qui concerne la publicité télévisée, lorsque le message sanitaire s'inscrit dans un espace horizontal et réservé à cet effet, il est maintenu pendant toute la durée d'émission du film publicitaire. Cet espace horizontal et réservé au message fixe ou déroulant peut être matérialisé de différentes façons qui ne sont pas définies par le texte (opaque, grisé ou flouté, ou encore délimité par une ligne, un changement de couleur, pour autant qu'il reste parfaitement identifiable).

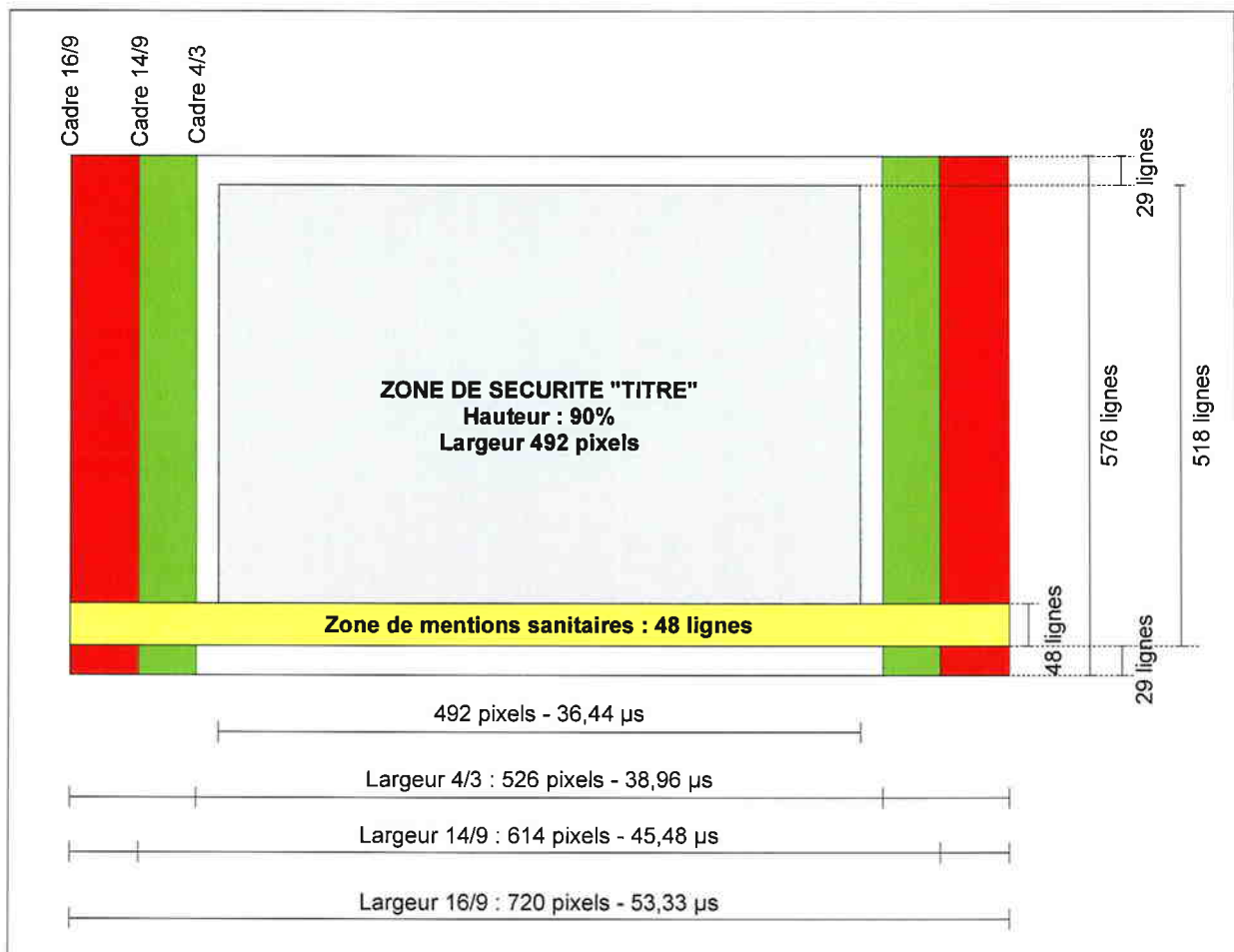
Le bandeau doit correspondre à 7% de la hauteur de l'écran, soit 40 lignes.

Si cet espace n'est pas matérialisé, sa mesure devra correspondre à la taille des caractères utilisés (soit 7% de la hauteur de l'écran).

A noter qu'il convient de prendre en compte la réduction des mentions au moment de leur passage en image 14:9 letterbox (chaîne et réseau 4:3). Ainsi, pour respecter cette condition de taille, il conviendra de prévoir au moment de la finition 16/9, les valeurs suivantes :

	<b>16/9</b>	
<b>Hauteur du bandeau</b>	8,2 %	48 lignes

On trouvera ci-dessous la mire de référencement de la zone de sécurité « Titre » incluant la réserve du bandeau des mentions sanitaires. Tous les éléments significatifs des spots publicitaires (mentions textes, packshots du produit, logo, etc.) devront se trouver à l'intérieur de cette zone.



La hauteur des textes est calculée sur la hauteur de la première majuscule de la partie considérée dans la mention.

Par convention, nous avons placé le bandeau des mentions en bas de la zone de sécurité Titre. Il est entendu qu'il peut être placé en n'importe quel endroit de la hauteur de la zone de sécurité. Seule sa hauteur minimale doit être respectée.